

des professeurs de lycée professionnel**Pour un autre LP :**

- sans relégation scolaire.
- avec une mixité des publics.
- dans le respect des ambitions de chacun et non en fonction de son lieu d'habitation et du bassin d'emploi.

Des moyens pédagogiques suffisants :

- pour répondre aux besoins spécifiques.
- pour assurer une formation de qualité.

**Titularisation
et création de postes :**

- non aux heures supplémentaires.
- restitution des postes supprimés.

**Le monde de l'entreprise...
aucune soumission :**

- répartition équitable de la taxe d'apprentissage.
- le désengagement de l'État est la porte ouverte au contrôle de l'enseignement professionnel par le MEDEF, l'UIMM et autres.

**L'apprentissage,
public ou privé :**

- servitude moderne : il fournit des individus dociles, bon marché et exploitables.
- pas de remplacement de section sous statut scolaire par des sections en apprentissage.

**Les élèves méritent mieux !**

- qu'être uniquement employables.
- qu'être formés seulement à la culture d'entreprise.

Des Bacs Pro en 2 ans après un BEP en 2 ans :

- arrêt des bacs Pro en 3 ans qui privent les élèves de 1000 heures d'enseignement (500 en enseignement général, 500 en enseignement professionnel), au total 55% du temps en Période de Formation en Entreprise.
- des référentiels communs pour conserver des diplômes nationaux.

**Votez Sud éducation pour ouvrir une autre voie
et faire entendre une autre voix pour l'enseignement professionnel.**

Les élections professionnelles désignent les représentants des personnels qui siègeront face à l'administration pour trois ans dans des instances consultatives départementales (CAPD) académiques (CAPA) et nationales (CAPN).

Les voix obtenues sur les listes nationales déterminent les décharges de service accordées à chaque syndicat. Cela explique l'inflation de listes d'organisations absentes du terrain et des mobilisations. Drainer des voix leur permettra d'avoir quelques permanents totalement déchargés de classe.

Sud éducation dispose de 91 décharges équivalents temps plein pour son fonctionnement local et national ; aucune n'excède un mi-temps.

En commission paritaire, notre présence doit permettre la transparence des règles fixées par l'administration concernant le mouvement des personnels, les déroulements de carrière, l'attribution de stages et de congés de formation... La réduction des moyens, la multiplication des postes à profil et l'augmentation des heures supplémentaires rendent ce contrôle plus difficile. Le rôle des élus est de défendre les personnels face à la hiérarchie.

Ces résultats déterminent la participation aux Comités Techniques Paritaires (CTPD, CTPA, CTPM). L'administration y prononce seule fermetures et ouvertures de postes. Nous y défendons l'école publique et les droits des personnels.

L'enjeu n'est pas d'élire des techniciens de la gestion des carrières, mais de soutenir le syndicalisme auquel nous voulons donner des représentants face à l'administration.